



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4598

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'art
contemporain et l'Ecole Centrale de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMIN, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4598 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART
CONTEMPORAIN ET L'ECOLE CENTRALE DE LYON
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'art contemporain de Lyon et l'Ecole Centrale de Lyon collaborent depuis 2008, dans le but de valoriser les interactions entre art, sciences et technologies et transculturalité.

Cette collaboration s'appuie sur la conviction partagée que nos sociétés contemporaines doivent élaborer une culture esthétique et technique capable d'interroger le sens des progrès technologiques et scientifiques dans un contexte multiculturel.

Pour les années 2019 à 2022, les deux institutions souhaitent renouveler ce partenariat.

La convention jointe au présent rapport précise les axes fondamentaux de cette collaboration et en prévoit les modalités de mise en œuvre.

Elle fixe les objectifs et les modes d'organisation des projets régulièrement reconduits sur chaque exposition :

- Accueil en visite commentée au Musée d'art contemporain de groupes d'étudiants
- Coopération sur des projets culturels et scientifiques plus spécifiques tels que le projet MacSup.

Par dérogation à la délibération n°2016/2641 du conseil municipal du 16 décembre 2016, pour chaque exposition au cours de la période 2019-2022, le Musée d'art contemporain accueillera gratuitement les étudiants de l'ECL, en groupe de 25 personnes au maximum, pour une visite commentée d'1h30, selon le modèle suivant : une visite guidée prise en charge par le Musée / une visite guidée prise en charge par l'ECL, dans la limite de deux visites par exposition.

Vu la délibération n°2016/2641 du 16 décembre 2016 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1. La convention, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'Ecole Centrale de Lyon, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer la présente convention.
3. Par dérogation à la délibération n°2016/2641 du 16 décembre 2016, la gratuité est approuvée pour 2 groupes de 25 personnes en visite commentée, par exposition, étudiants et enseignants de l'Ecole Centrale de Lyon, dans le cadre de projets communs avec le Musée d'art contemporain.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER